

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 avril 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13 et 14 avril 2015**

**2015 DASES 243 G** Participation et avenants pour le fonctionnement des 6 CLIC Paris Emeraude (Centres locaux d'Information et de Coordination) autorisés sur Paris.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411 -1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer 6 avenants aux conventions avec les 6 gestionnaires des « CLIC Paris Emeraude » (Centres Locaux d'Information et de Coordination) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Nord-Ouest ».

Article 2 : Le montant de la participation attribuée à l'AP-HP, soit 487.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2015 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Centre » (n° SIMPA 82241) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Centre ».

Article 4 : Le montant de la participation attribuée à l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Centre », soit 502.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de

fonctionnement du Département de Paris pour 2015 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Sud » (n° SIMPA 73441) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Sud ».

Article 6 : Le montant de la participation attribuée à l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Sud », soit 503.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2015 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « VII POINT XV POINT XVI » (n° SIMPA 180664) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Ouest ».

Article 8 : Le montant de la participation attribué à l'association « Point Paris Emeraude / CLIC Paris Ouest », soit 550.000 euros, sera imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris au titre de 2015 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Union Retraite Action » (n° SIMPA 18636) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Nord-Est ».

Article 10 : Selon les termes de la convention de coopération entre les deux partenaires, le montant de la participation attribué soit 546.000 euros au titre de 2015 sera versée à l'association « Union Retraite Action », et imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2015 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 11 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec la fondation « Oeuvre de la Croix Saint Simon » (n° SIMPA 18170) et l'hôpital Rothschild (AP-HP), membres du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Autonomie 75-20 », pour la gestion du « CLIC Paris Emeraude Est ».

Article 12 : Selon les termes de la délibération du Conseil d'Administration du « GCSMS 75 20 » en date du 10 juillet 2013, le montant de la participation attribué soit 533.000 euros sera versée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon », et imputé au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2015 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**